



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de La Chapelle du Noyer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Référence
2026_035

Objet de la délibération
Prix du repas de la restauration scolaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
18/06/2026

Date d'affichage
18/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 23 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHÉRON Jean-Luc, Maire

Présents : CHÉRON Jean-Luc, Maire
LEMOULT Pascal, GARCIA Christine, HUET Vincent, PROFETI Martine, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, VILLETTE Hélène, DUMAND Estelle, TERRIER Agnès, GUILLOTIN Vincent, BLONDELLE Jérémy, PEYRET Vianney, DUCLOS Mathieu.

Absent excusé ayant donné procuration : RADAJEWSKI Jean-Jacques à CHÉRON Jean-Luc

Absente excusée : POULAIN Valérie

A été nommée secrétaire : PROFETI Martine

Objet de la délibération : Prix du repas de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 15/07/2025 le prix du repas à la restauration scolaire est de :

- 3,70 € pour les élèves
- 4,50 € pour les adultes

Monsieur le Maire propose de réviser ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le prix du repas à la restauration scolaire est porté à compter du 01/09/2026 :
 - 4,00 € pour les élèves
 - 4,80 € pour les adultes

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2026
Le Maire
Jean-Luc CHÉRON



Secrétaire de séance
PROFETI Martine